

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2012

DOSSIER DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte qui se réunira le **9 mars prochain à 8h30** au **MUSÉE GRÉVIN**, situé 10, boulevard Montmartre – 75009 PARIS.

Si vous ne pouviez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants néanmoins de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers, ou encore au Président de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document, en suivant la procédure décrite ci-après.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet www.grevin.com, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Caceis Corporate Trust, le formulaire joint à cet effet.

Nous vous remercions par avance de votre participation le 9 mars prochain.

Le Conseil d'administration

SOMMAIRE

- Guide de participation à l'Assemblée générale du 9 mars 2012 p 3
- Ordre du jour p 6
- Rapport du Conseil à l'Assemblée générale - présentation des résolutions p 7
- Texte des projets de résolutions p 9
- Projet de statuts p 12
- Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2010/2011 p 24
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices p 30
- Administrateurs dont la candidature est proposée à l'Assemblée générale p 31

GUIDE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 6 mars 2012 à minuit, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour MUSÉE GRÉVIN par son mandataire CACEIS Corporate Trust (CACEIS CT), ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée :

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante :

Pour les actionnaires au nominatif : en adressant votre demande auprès de CACEIS CT, mandaté par MUSÉE GRÉVIN pour centraliser les services afférents à cette Assemblée, à l'adresse suivante : CACEIS CT - Assemblées générales centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Pour les actionnaires au porteur : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier.

A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à CACEIS CT. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

CACEIS CT vous enverra votre carte d'admission par courrier postal ou, si les délais postaux sont trop courts, la tiendra à votre disposition au bureau d'accueil de l'Assemblée générale.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration** en se faisant **représenter par une autre personne même non actionnaire**, soit **(ii) en votant par correspondance**, soit enfin **(iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le **formulaire unique** prévu à cet effet.

Pour les actionnaires au nominatif : ce formulaire vous est adressé par CACEIS CT avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.

Pour les actionnaires au porteur : vous devez en faire parvenir la demande auprès de CACEIS CT (coordonnées ci-dessus), six jours au moins avant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le 3 mars 2012. Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de MUSÉE GRÉVIN (www.grevin.com) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné à votre intermédiaire financier, qui établira une **attestation de participation** et adressera ces deux documents à CACEIS CT. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à CACEIS CT au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le 6 mars 2012.

(i) vote par procuration :

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à **cocher la case B du formulaire unique, puis la case « Je donne pouvoir à »**, et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leur nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-museegrevin@ceceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier **pour les actionnaires au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-museegrevin@ceceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier ou par fax à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

(ii) vote par correspondance :

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à **cocher la case B, puis la case « Je vote par correspondance »** du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et

adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli puis signer et dater celui-ci.

(iii) donner pouvoir au Président :

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à **cocher la case B, puis la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »** du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci.

A noter : Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Si vous souhaitez céder vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission :

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 6 mars 2012 à minuit, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

* * * *

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 (**Première résolution**),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2011 (**Deuxième résolution**),
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et approbation dudit rapport (**Troisième résolution**),

A titre extraordinaire

- Refonte des statuts (**Quatrième résolution**),

A titre ordinaire

- Non-renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Serge NAIM (**Cinquième résolution**) ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Béatrice DE REYNIES (**Sixième résolution**) ;
- Nomination de Madame Danièle CLERGEOT en qualité d'Administrateur (**Septième résolution**) ;
- Nomination de la société COMPAGNIE DES ALPES en qualité d'Administrateur (**Huitième résolution**) ;
- Nomination de Monsieur Patrick LE BOUILL en qualité d'Administrateur (**Neuvième résolution**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Dixième résolution**).

* * *

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour d'une part vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2011 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de cet exercice, et d'autre part vous proposer l'adoption d'un ensemble de résolutions tant à titre extraordinaire qu'ordinaire, afférents notamment à la refonte des statuts et à la gouvernance de la Société.

1. Présentation des résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire annuelle

- **Approbation des comptes sociaux**

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010/2011, le Conseil vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel de gestion, lequel vous donnera toute information utile concernant les activités et les résultats sociaux de cet exercice.

La **première résolution** qui vous est proposée a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2011, dont il ressort un bénéfice de 2 369 728,02 euros.

- **Affectation du résultat et fixation du dividende**

La **seconde résolution** décide de l'affectation du résultat et du montant du dividende.

Le Conseil propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice 2010/2011, à titre de dividende aux actionnaires, un montant total de 2 365 340,80 euros.

Le dividende distribué à chacune des 503.264 actions composant le capital social, ressortira ainsi à 4,70 euros.

Cette résolution vous présente également le tableau d'affectation du résultat et les dividendes versés au titre des trois derniers exercices.

- **Approbation des conventions et engagements réglementés**

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L.225-38 du Code de commerce, et des conventions y mentionnées, aucune convention dite réglementée n'ayant été conclue au cours de l'exercice écoulé.

2. Présentation des résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire afférente à la gouvernance de la Société

- **Refonte des statuts**

La **quatrième résolution** vous présente un projet de refonte des statuts ayant pour principal objectif de les mettre à jour afin de prendre en compte les évolutions législatives et certaines bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Il est notamment proposé de raccourcir la durée du mandat des administrateurs pour les ramener de 6 à 4 ans.

Par ailleurs, il est précisé que le droit de vote double dont bénéficient les actionnaires de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne détenant des actions au nominatif depuis plus de deux ans reste inchangé et prévu à l'article 18 du projet de nouveaux statuts.

Si vous approuvez cette refonte, nous vous invitons à adopter le projet de nouveaux statuts annexés aux résolutions proposées.

- **Gouvernance**

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge NAIM arrivant à son terme à l'issue de la présente Assemblée, il est proposé d'en prendre acte purement et simplement, Monsieur Serge NAIM ayant quitté le Groupe COMPAGNIE DES ALPES et ce mandat n'étant donc pas appelé au renouvellement (**cinquième résolution**).

Il est ensuite proposé de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Béatrice DE REYNIES pour une durée de 4 ans, dans le cadre des nouvelles dispositions statutaires, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-avant (**sixième résolution**).

Par ailleurs, il vous est proposé de nommer en qualité d'Administrateur, pour une durée de 4 ans également (**résolutions n°7 à 9**) :

- Madame Danièle CLERGEOT,
- La société COMPAGNIE DES ALPES, et
- Monsieur Patrick LE BOUILL,

Les notices biographiques des candidats sont annexées au présent rapport.

La **dixième résolution** a pour objet l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2011

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration ainsi que du rapport établi par le Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, et après avoir entendu lecture des rapports du Commissaire aux comptes comprenant le rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011, le rapport établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce et le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 30 septembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 septembre 2011, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2011

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter comme suit, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 369 728,02 euros :

Bénéfice de l'exercice	2 369 728,02
Dotation à la réserve légale	0,00
Solde après affectation à la réserve légale	2 369 728,02
Report à nouveau antérieur	1 083 669,11
Bénéfice distribuable	3 453 397,13
Dividende	2 365 340,80
Report à nouveau créditeur	1 088 056,33

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

L'Assemblée, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables, décide de procéder à une distribution de dividende d'un montant global de 2 365 340,80 euros ; le dividende distribué à chacune des 503.264 actions composant le capital social, ressortira à 4,70 euros.

Conformément à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal. La mise en paiement de ce dividende sera effectuée en totalité en numéraire à compter du 16 mars 2012.

Rappel des dividendes distribués :

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices pleins précédents ont été les suivants, en euros :

Exercice	Dividende par action
Exercice 2009/2010	6,50 €
Exercice 2008/2009	4,97 €
Exercice 2007/2008	5,36 €

Ces sommes sont éligibles à l'abattement compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

TROISIÈME RÉOLUTION : RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport qui ne relate aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice écoulé.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RÉOLUTION : REFORTE DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts tels que modifiés et intégralement refondus, adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts régissant la Société, dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal et fixant notamment la durée des mandats des administrateurs à 4 ans.

A TITRE ORDINAIRE

CINQUIÈME RÉOLUTION : NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR SERGE NAIM

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge NAIM vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, prend acte de l'arrivée du terme dudit mandat et décide de ne pas le renouveler.

SIXIÈME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME BÉATRICE DE REYNIES

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Béatrice DE REYNIES vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 4 ans, soit une durée prenant fin en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

SEPTIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DE MADAME DANIELE CLERGEOT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ordinaire, nomme Madame Danièle CLERGEOT en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans prenant fin en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

HUITIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DE COMPAGNIE DES ALPES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ordinaire, décide de renommer, en qualité d'Administrateur la société COMPAGNIE DES ALPES dont le mandat est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2011, pour une durée de 4 ans prenant fin en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

NEUVIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK LE BOUILL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ordinaire, nomme Monsieur Patrick LE BOUILL en qualité d'Administrateur, pour une durée de 4 ans prenant fin en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

DIXIÈME RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication ou de dépôt prescrites par la loi afférentes aux résolutions ordinaires et extraordinaires ci-dessus.

* * *

MUSEE GREVIN
Société Anonyme au capital de 4.603.326,10 euros

Siège Social : 10, Boulevard Montmartre
75009 PARIS
552 067 811 R.C.S. PARIS

STATUTS MIS A JOUR
LE 9 MARS 2012

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

1. FORME

La société est de forme anonyme. Elle est régie par le Code de commerce, par toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

2. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations d'études, de réalisations, de constructions, de développement, d'exploitation et de gestion de tous sites de loisirs et plus généralement de tous ensembles immobiliers se rapportant au tourisme, aux loisirs, divertissement, a la culture et aux entreprises de spectacles ;
- la création et l'exploitation à Paris d'un musée de figures "genre Tussaud" ;
- la fabrication industrielle et le commerce de figures de cire ;
- de procéder a tous types d'actions contribuant a la représentation par tous moyens et sur tous supports, de spectacles de toutes natures et en tous lieux, et d'une manière générale, participer a la création et la promotion de toutes opérations visant a la représentation, la reproduction et l'adaptation de spectacles, y compris audiovisuels, nouvellement créés ou pas, notamment par voie de production, coproduction, édition, coédition, achat, vente, transfert de droits d'exploitation, favorisant la poursuite de l'objet social de la Société.
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise a bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant a l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise a bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant a l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciale ou industrielles pouvant se rattacher a l'objet social ou a tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant a la réalisation de cet objet.

3. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est **MUSEE GREVIN**.

Dans tous actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société anonyme à Conseil d'administration" et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS - 10 Boulevard Montmartre.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

5. DUREE

La durée de la Société est fixée jusqu'au 31 décembre 2066.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 4.603.326,10 euros (quatre millions six cent trois mille trois cent vingt six euros et dix centimes). Il est divisé en 503.264 actions intégralement libérées.

7. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié par tout mode et de toute manière autorisés par la loi.

8. ACTIONS

8.1. Libération des actions

Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

8.2. Forme des actions

Jusqu'à leur entière libération, les actions de la Société revêtent la forme nominative et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues par la loi en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

8.3. Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

8.4. Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

L'usufruitier représente valablement le nu-propiétaire à l'égard de la Société dans les Assemblées générales ordinaires et le nu-propiétaire représente l'usufruitier dans les Assemblées générales extraordinaires et spéciales.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Deux tiers (2/3) au minimum des membres du Conseil d'administration doivent être âgés de moins de soixante-dix (70) ans.

Si ce seuil des deux tiers venait à être franchi à la baisse, un ou plusieurs membre(s) du Conseil d'administration, en partant du plus âgé et en nombre nécessaire au rétablissement du ratio des deux tiers, serai(en)t alors réputé(s) démissionnaire(s) d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.

Les administrateurs sont nommés dans les conditions légales par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulée et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut procéder dans les conditions légales à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé dans ces conditions en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société détenue au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Leur mission est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Chacun des censeurs est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'administration qui peut mettre fin aux dites fonctions à tout moment.

En contrepartie des services rendus, les censeurs peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, que le Conseil d'administration répartit entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs ou des censeurs.

Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les administrateurs ou censeurs dans l'intérêt de la société.

10.PRESIDENCE, VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SECRETAIRE

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président est fixée à 70 ans. Le Président peut exercer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint son soixante dixième anniversaire.

Le Conseil d'Administration nomme en son sein un Vice-président qui est appelé à suppléer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement; dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La nomination du Président et du Vice-président peut être faite pour toute la durée de leurs fonctions d'administrateur.

Le Président et le Vice-président sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

11. DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil peut également être appelé à se réunir lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur Général en fait la demande au Président, sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Vice-président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Toutefois le Conseil d'administration pourra statuer à des conditions de majorité et de quorum plus strictes éventuellement prévues par son règlement intérieur.

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration.

12. MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

13. DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

13.1. Modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions. Le changement des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société n'entraîne pas de modifications des présents Statuts.

Le Conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la Direction Générale soit à la demande du Président ou du Directeur Général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

13.2. Directeur Général

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président – Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, le Conseil d'administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur Général n'est pas également Administrateur, il peut assister aux réunions du conseil d'Administration avec voix consultative.

13.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

13.4. Autorisations spécifiques et limitations de pouvoirs de la Direction Générale

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe, autoriser le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans que la durée de cette autorisation ne puisse être supérieure à un an.

Sont soumises par ailleurs à l'approbation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues au règlement intérieur, certaines décisions du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent consentir avec ou sans faculté de substitution, toutes délégations dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

13.5. Rémunération

Des rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'Administration au Président, au Directeur Général, à tout directeur Général Délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces émoluments sont portés aux charges d'exploitation.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

14. DIFFERENTES SORTES D'ASSEMBLEES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au cours d'Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, ou encore d'Assemblées spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

15. ACCES AUX ASSEMBLEES - REPRESENTATION

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication y compris Internet permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site grâce à un code identifiant et à un mot de passe, conformément à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

16. CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

17.FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi. Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-président ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

18.QUORUM - NOMBRE DE VOIX - VOTE

18.1. Quorum

Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi.

18.2. Nombre de voix

Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation. Toutefois, dans les assemblées de vérification d'apport en nature ou d'avantages particuliers, tout actionnaire ne peut avoir plus de dix voix et dispose des voix de ses mandants dans les mêmes conditions et la même limite.

18.3. Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

TITRE V

COMMISSAIRES AUX COMPTES

19.COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES - BENEFICES

20.EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1er octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

21.FIXATION - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légal ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Après affectation à la réserve légale, l'Assemblée sur la proposition du Conseil d'administration peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'Assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende. L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

22.MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée pourra notamment accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou acompte sur dividende mis en distribution une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

23.DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il n'y a dissolution de la Société qu'à l'expiration du terme fixé par les présents statuts ou par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Dans les deux cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, aux conditions de quorum et majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable.

Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

24.CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts ou plus généralement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE DU 1^{ER} OCTOBRE 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2011

Prévu à l'article R. 225-81 3° du Code de commerce, avec tableau annexé des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices

1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1-1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé : Faits marquants de l'exercice

Les nouvelles cires de l'exercice

Les personnalités ayant fait leur entrée au Musée Grévin au cours de l'exercice 2010/2011 sont :

- Mika, Sébastien Chabal, Cécilia Bartoli dans le cadre d'une inauguration
- Brad Pitt sans inauguration

L'ouverture du café Grévin et la sous-traitance de l'activité « Événementiel »

En novembre 2007, Musée Grévin avait fait l'acquisition d'un droit au bail donnant accès à des espaces complémentaires situés au 8 Boulevard Montmartre. Les travaux d'aménagement ont débuté au cours du 2^{ème} semestre de l'exercice 2009/2010. Ces travaux concernaient :

- l'agrandissement de la zone d'accueil à l'entrée du Musée ;
- l'aménagement d'un « Café Grévin ».

L'exploitation du Café a débuté le 1^{er} février 2011. Musée Grévin a décidé de la sous-traiter à la société CEGB qui a également pris en charge, à la même date, la gestion de l'activité « Événementiel » du Musée.

Les chiffres clés

L'activité ainsi que les résultats enregistrés par la Société au cours de l'exercice écoulé sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

En K€	2011	2010	Var en %
Fréquentation	742 103	815 534	-9,0%
Dépense par visiteur en € TTC	15,87	15,28	3,9%
Chiffre d'affaires	12 116	12 624	-4,0%
Résultat d'exploitation	3 759	5 110	-26,4%
Résultat financier	-1	11	-109,1%
Résultat net	2 370	3 246	-27,0%

Le développement de Grévin à l'international

La Compagnie des Alpes (CDA) a posé le premier jalon du développement à l'international de la marque Grévin en s'implantant à Montréal, ce qui constituera le 1er musée Grévin à l'étranger. Musée Grévin Montréal, filiale directe de la CDA et société-sœur de Musée Grévin, s'installera au Centre Eaton, le centre commercial le plus performant du Québec situé sur la plus grande artère commerciale du Canada.

Ce premier projet est piloté par Béatrice de Reyniès, Directrice générale du Musée Grévin, à qui la CDA a décidé de confier la responsabilité de l'ensemble du développement de la marque Grévin à l'international.

L'ouverture du site de Montréal est prévue début 2013. Le montant de l'investissement porté par la Compagnie des Alpes sera de l'ordre de 10 M€.

Ce projet de développement devrait en augurer d'autres dans les prochains mois.

Ce développement a également nécessité la mise en place d'un nouveau dispositif industriel de production de cires de nature à faire face à cet ambitieux programme de développement.

Ainsi, il a été décidé de créer de nouveaux ateliers confiés à CDA Productions, dans lesquels seront réalisées l'ensemble des nouvelles cires à destination de l'ensemble des musées Grévin du Groupe.

Le développement de Grévin à l'international sera une source de revenus complémentaires pour la Société qui percevra des redevances sur le licensing de sa marque.

La mise en place d'un nouvel outil de billetterie

La Société a mis en place en janvier 2011 un nouvel outil de billetterie Sécutix qui permet en particulier une connaissance plus fine du chiffre d'affaires réalisé et des clients du Musée Grévin.

1-2 Analyse des résultats de la Société

1-2.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 3 759 k€ contre 5 110 k€ au titre de l'exercice précédent, en diminution de 26,4 %. Il régresse de 40,5 % du chiffre d'affaires en 2010 à 31,0% du chiffre d'affaires en 2011.

- Le chiffre d'affaires

En milliers d'Euros	30/09/2011	30/09/2010	Variation en %
Entrées	10 598	11 238	-5,7
Boutique	585	711	-17,7
Privatisations et divers	933	675	38,2
Chiffre d'affaires TOTAL	12 116	12 624	-4,0

Après une très belle année 2009/2010 en termes de fréquentation avec 815 534 visiteurs, l'exercice 2010/2011 avec 742 103 visiteurs, soit une baisse de 9,0% a été plus difficile. Musée Grévin a ainsi retrouvé en 2010/2011 une fréquentation assez proche de la moyenne des 3 années qui avaient précédé 2009/2010 et son niveau record.

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 12 116 k€ contre 12 624 k€ pour l'exercice précédent, soit une diminution de 508 k€ (4,0 %).

Outre l'incidence de la fréquentation, la baisse du chiffre d'affaires en 2010/2011 est également due à la dépense par visiteur sur la boutique en retrait de 8,8% par rapport à 2009/2010. Toutefois, grâce aux progressions enregistrées les années précédentes (17% et plus), cette activité reste sur une tendance positive.

Ces évolutions défavorables ont pu cependant être limitées grâce à la progression de la dépense par visiteur sur les entrées de 4,6%, la bonne tenue de l'activité événementielle et l'ouverture du Café Grévin au 1^{er} février 2011.

- Les charges d'exploitation

Parallèlement les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements ont augmenté à hauteur de 698 k€ (10,5%). Le niveau des charges a en particulier été pénalisé par la hausse des loyers du Musée et du Café à la suite de la renégociation des baux. Les honoraires relatifs aux prestations du Groupe CDA sont également en augmentation en relation avec la mise en place du nouvel outil de billetterie Sécutix. Certaines dépenses non récurrentes (litiges prud'homaux) ont aussi affecté le niveau des charges en 2010/2011.

Les charges de personnel représentent environ 17% du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord d'intéressement dont il est fait état au paragraphe 7, les salariés de la Société vont bénéficier d'un intéressement de 32 K€ qui vient compléter le versement de la participation.

Les dotations aux amortissements sont en hausse significative de 140 k€ pour atteindre 993 k€ en liaison avec la mise en service du Café Grévin.

1-2.2 Le résultat financier

Le résultat financier ressort, en perte, à -1 k€ contre un bénéfice de 11 k€ en 2010, pénalisé par le financement de l'investissement.

1-2.3 Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprenait en 2009/2010 une reprise de provision pour litige prud'homal de 45 k€ constituée en 2009. Il est composé cette année principalement de la charge relative à la mise au rebut d'actifs.

1-2.4 La participation et l'impôt

L'accord de participation signé en mars 2009 dont il est fait état au paragraphe 7 ci-après a conduit à comptabiliser une réserve spéciale de participation d'un montant de 197 k€. Conformément à l'accord signé au niveau de l'Unité Economique et Sociale, cette réserve sera distribuée entre les salariés de Musée Grévin et France Miniature.

L'impôt sur les sociétés ressort à 1 190 k€ et correspond à un taux effectif de 33,3% (34,1% en 2009/2010).

1-2.5 Le résultat net

Le résultat net est de 2 370 k€, en diminution de 27,0 % par rapport à celui constaté au titre de l'exercice précédent.

1-3 Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

1-4 Facteurs de risques

Conformément aux obligations réglementaires, Musée Grévin a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son résultat, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques spécifiques et significatifs connus hormis ceux présentés.

1-4.1 Risques financiers

Risques de marché

Les risques de marché sont caractérisés par les risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Compte tenu de l'absence d'endettement bancaire et de la situation de trésorerie positive, les risques de liquidité et de taux d'intérêt de la société sont quasiment nuls.

Aucune transaction n'est réalisée en devise.

La trésorerie est placée, dans le cadre du contrat de gestion centralisée de trésorerie du groupe CDA, et fait l'objet d'une rémunération basée sur le taux moyen mensuel EONIA.

Risques de crédit client

La majorité des entrées au Musée Grévin est réglée par les clients, directement en caisse, avant l'entrée.

Les billets pré-vendus et les prestations de privatisation des espaces du Musée, font principalement l'objet d'encaissement par avance, de sorte que le risque de crédit client est faible

1-4.2 Risques juridiques

Au 30 septembre 2011, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ou litige qui pourrait avoir une incidence notable sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

1-4.3 Risques opérationnels

Risque relatif à la sécurité des biens et des personnes

Musée Grévin a une fine connaissance des risques auxquels son activité est confrontée, notamment par son statut d'Etablissement Recevant du Public et par les obligations de déclarations et de mise à jour des risques relatifs à la sécurité du personnel.

Une revue régulière des risques liés à l'exploitation est effectuée, et des mesures de prévention ou de protection sont mises en place.

Des procédures spécifiques sont notamment enclenchées conformément au plan Vigipirate.

Risque d'incendie

Un incendie est un risque majeur qui pourrait avoir des conséquences graves au niveau dommages matériels pour Grévin et fermeture consécutive. Ce risque est connu et Musée Grévin met tout en œuvre pour limiter son occurrence et ses conséquences : détection automatique, portes coupe-feu, formation du personnel...

Assurances

La gestion des assurances de Musée Grévin est sous le contrôle de la Compagnie des Alpes, qui souscrit les couvertures adéquates aux risques encourus par son activité, tant pour les couvertures dommages et pertes d'exploitation consécutives, que pour la Responsabilité Civile de la Société et des dirigeants.

2 - ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La fréquentation 2012 sera soutenue par des campagnes de communication, de relations publiques et des actions commerciales.

L'offre continuera également d'être valorisée par la création de nouvelles cires. A ce titre, a notamment été prévue pour l'exercice 2011/2012 la présentation des personnalités suivantes :

- Sébastien Loeb (inauguration le 14 octobre 2011)
- Scrat (personnage de l'Âge de Glace)
- Le Petit Prince
- Nicolas Cage

L'activité du Musée sera également portée en année pleine par le Café Grévin.

3 - CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Compagnie des Alpes SA détient 95,87% du capital social.

Evolution sur les trois derniers exercices			
	2009	2010	2011
Capital (en Euros)	4.603.326,10	4.603.326,10	4.603.326,10
Compagnie des Alpes	95,87%	95,87%	95,87%
Public et divers	4,13%	4,13%	4,13%

Au 30 septembre 2011, Musée Grévin SA ne détenait aucune de ses propres actions. Il n'est pas prévu de programme de rachat d'actions.

* * *

TABLEAU DES RÉSULTATS DURANT LES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants en Euros

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	30/09/2011 12	30/09/2010 12	30/09/2009 12	30/09/2008 12	30/09/2007 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326
Nombre d'actions - ordinaires	503 264	503 264	503 264	503 264	503 264
Nombre maximum d'actions à créer - par conversion d'obligations					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 116 566	12 623 843	11 420 320	11 007 071	10 498 796
Résultat avant impôt, participation, Dot. amortissements et provisions	4 630 254	5 935 218	4 993 260	4 998 492	5 541 896
Impôts sur les bénéfices	1 189 521	1 679 082	1 386 166	1 401 627	1 542 423
Participation des salariés	196 579	223 000	200 000	206 000	70 000
Dot. Amortissements et provisions	874 426	785 333	846 975	857 996	872 423
Résultat net	2 369 728	3 246 380	2 560 118	2 738 868	3 037 050
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. Amortissements, provisions	6,45	8,01	6,77	7,15	7,77
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	4,71	6,45	5,09	5,44	6,03
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	49	50	53	55	52
Masse salariale	1 415 199	1 275 688	1 255 723	1 343 275	1 227 878
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)	620 452	544 364	456 874	529 573	483 053

* * *

**NOTICE BIOGRAPHIQUE DES CANDIDATS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Patrick LE BOUILL

Né le 18 février 1958

Titulaire d'un BTS Distribution et diplômé Exécutive MBA HEC, Patrick Le Bouill a commencé sa carrière au Bon Marché Rive Gauche en 1981 en qualité de Directeur de département. Il est entré au Parc Astérix comme Directeur des commerces en juillet 1988 pour préparer l'ouverture l'année suivante. Il a ensuite été Directeur de l'exploitation, puis Directeur commercial et Directeur des filiales de Grévin et Cie. De 2006 à 2007, il a été Directeur Europe du Nord de la division Parcs de loisirs au sein de la Compagnie des Alpes, puis Directeur du Pôle Belgique Parcs de loisirs de 2008 à 2011. Depuis novembre 2011, il est Directeur du Pôle France Autres Régions.

Principale fonction exercée au sein du Groupe Compagnie des Alpes : Directeur du Pôle France Autres Régions.

Autres mandats et fonctions :

Au sein du Groupe Compagnie des Alpes :

- Administrateur de la société Belpark (Belgique)
- Président de Parc Agen SAS
- Président d'Avenir Land SAS
- Président de France Miniature SAS
- Président de Safari Africain de Port Saint Père sas

Danièle CLERGEOT

Née le 18 mars 1959

Diplômée de l'ESCP et de l'IMD Lausanne, Danièle Clergeot a mené une grande partie de sa carrière au sein de grands groupes internationaux (Nestlé, Danone, RJR Nabisco/JTI) dans des fonctions marketing et vente, à la fois dans des positions opérationnelles et d'état major. Elle a par ailleurs été de 2006 à 2010 Directrice Générale du Domaine de Chantilly, dont elle a conduit avec succès le repositionnement stratégique et le développement. Danièle CLERGEOT entre au sein du Groupe Compagnie des Alpes le 1^{er} septembre 2011 et prend les fonctions de Directrice générale adjointe en charge de la Direction du Marketing, Développement & Produits. Elle fait partie du Comité Exécutif de la Compagnie des Alpes.

Principale fonction exercée au sein du Groupe Compagnie des Alpes : Directrice générale adjointe de la Compagnie des Alpes, en charge de la Direction Marketing Développement & Produits

Autres mandats et fonctions :

Au sein du Groupe Compagnie des Alpes :

- Président de CDA Brands SAS
- Président de CDA Management SAS